



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A 2023-113**

**PORTANT LANCEMENT D'UNE
CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES CHATS
ERRANTS**

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu les articles L. 211-22, L. 211-27 et R. 211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime donnant pouvoir, au Maire, de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la délibération n°2023-41 du 13 mars 2023 prévoyant une nouvelle campagne de stérilisation de chats errant, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant les nombreux signalements de divagation de chats errants sur le territoire de la commune de FILLIÈRE,

Considérant que la population féline ne cesse de s'accroître en raison de l'absence de contrôle de la reproduction,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient ainsi de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération massive des chats dont le propriétaire n'est pas identifié,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de stérilisation sera menée, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sur l'ensemble des sites recensés de la commune de FILLIÈRE.

Article 2 : La campagne sera effectuée par l'association ANIMATOU 74.
Cette opération se déroulera à partir du **24 avril 2023 et jusqu'à épuisement des crédits votés, du lundi au dimanche de 08h30 à 20h00**. Des cages seront disposées sur les lieux et régulièrement relevées par l'agent trappeur.

Les chats saisis seront conduits auprès de vétérinaires agréés qui procéderont à leur stérilisation et à leur identification par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ils seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

Les chats sans propriétaire qui ne pourront être relâchés pour cause de maladie, ou les chatons, devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Article 3 : La commune de FILLIÈRE informera la population :

- Par publication du présent arrêté sur le site internet de la commune de Fillière ;
- Par la publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, en faisant mention de son partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Groisy,
- La Fondation 30 Millions d'Amis,
- L'association ANIMATOU 74,
- La SPA ANNECY MARLIOZ.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
17/04/2023

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **17 AVR. 2023**
et de la publication/affichage le :

19 AVR. 2023

Le Maire

